

Projet de règlement d'utilisation des locaux

Version de travail du 15 septembre 2026. Ce document doit être relu et validé par MEDIA-COACH avant toute publication, signature ou remise à un client.

1. Accès aux espaces

L'accès est limité aux personnes et aux horaires prévus dans la convention. Le preneur désigne un responsable présent pendant toute la durée d'occupation. Les capacités maximales sont de seize personnes pour la Salle Filaos et de deux personnes pour le Cabinet Grenade.

2. Installation et circulation

Les accès, sorties, couloirs et équipements de sécurité restent dégagés. Le mobilier peut être disposé selon le projet après accord, sans être traîné ni détériorer les sols. Tout aménagement particulier est convenu à l'avance avec MEDIA-COACH.

3. Matériel mis à disposition

Le téléviseur, le vidéoprojecteur, les écrans, le tableau blanc, les câbles HDMI et les autres équipements sont utilisés conformément à leur destination. Toute anomalie est signalée sans délai. Le preneur ne démonte, ne déplace hors de l'espace ni ne modifie aucun équipement.

4. Calme, respect et confidentialité

Le preneur veille au respect des autres occupants et du voisinage. Les échanges confidentiels restent sous sa responsabilité. Il lui appartient de protéger ses documents, appareils et données ; MEDIA-COACH ne conserve aucun support laissé dans les salles.

5. Cuisine, repas et propreté

La cuisine, le réfrigérateur et l'espace repos peuvent être utilisés avec soin. Les denrées sont identifiées et reprises à la fin de l'occupation. La vaisselle et les surfaces sont laissées propres, les déchets déposés dans les contenants prévus et aucun reste alimentaire n'est abandonné.

6. Interdictions

Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux, d'introduire une substance dangereuse, d'utiliser une flamme nue, de fixer des éléments aux murs sans accord, de céder l'accès à un tiers ou d'occuper d'autres espaces que ceux convenus.

7. Sécurité et incident

Le preneur prend connaissance des consignes affichées, garde les issues accessibles et contacte immédiatement MEDIA-COACH en cas d'incident, de dommage ou de situation dangereuse. En cas d'urgence, il appelle les services compétents avant d'avertir MEDIA-COACH.

8. Accessibilité

Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les besoins particuliers sont signalés lors de la demande afin de préparer un accueil adapté et de préserver les cheminements.

9. Départ et restitution

Avant son départ, le preneur remet le mobilier en place selon les indications reçues, éteint les équipements, reprend ses effets personnels et participe à l'état des lieux de sortie lorsqu'il est prévu. Toute perte, casse ou dégradation est signalée.

10. Non-respect

Le non-respect du présent règlement peut conduire à l'interruption de la mise à disposition, sans préjudice des sommes ou réparations prévues par la convention. Toute situation est consignée et portée à la connaissance du preneur.

EURL MEDIA-COACH · 107 chemin Crève Cœur · 97460 Saint-Paul · 06 92 46 82 16 · contact@media-coach.fr